

assurer le paiement d'un dividende minimum de trois pour cent, pendant dix ans sur soixante-cinq millions d'actions; et que cet arrangement a été fait avec la conviction que par là les actions seraient plus fermes et acquerraient une plus-value sur le marché. Nous regrettons d'apprendre qu'un concours de circonstances défavorables a empêché la réalisation de ces espérances, et que la compagnie n'a pu obtenir le capital nécessaire par la vente de son stock; et nous partageons respectueusement l'opinion de Votre Excellence que nous devons rechercher avec le plus grand soin les meilleurs moyens de prévenir tout retard dans la poursuite du grand objet à atteindre : l'achèvement rapide du chemin de fer.

Nous participons au plaisir que Votre Excellence éprouve à nous dire que l'exploitation de la partie terminée du chemin de fer prouve de la manière la plus évidente la solidité de cette œuvre comme entreprise commerciale, et sa grande valeur pour le Canada.

Il nous est agréable de savoir que le trafic sur le chemin de fer Intercolonial a été beaucoup plus considérable qu'en aucune année précédente, sans ajouter aux charges du pays. Cela prouve d'une manière satisfaisante, comme Votre Excellence en fait l'observation, le développement continu du commerce entre l'est et l'ouest du Canada.

L'arrangement provisoire conclu avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, à l'effet de garder l'embranchement de Pictou et d'acquérir le chemin de fer de prolongement vers l'est jusqu'au détroit de Canso, arrangement que Votre Excellence dit devoir être soumis à notre approbation, sera soigneusement examiné par nous.

Votre Excellence peut être assurée que nous donnerons tout le soin et l'attention nécessaires à la considération des questions que Votre Excellence a mentionnées, et de toutes autres matières concernant les intérêts publics qui pourront nous être soumises.

Après débat,

La question de concours ayant été mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable Président a présenté à la Chambre, le rapport du greffier concernant l'absence de l'honorable *Walter Hamilton Dickson*.

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

BUREAU DU GREFFIER,  
23 janvier, 1884.

En conformité de la 10<sup>e</sup> règle du Sénat, j'ai l'honneur de faire rapport pour l'information de la Chambre, que l'honorable *Walter Hamilton Dickson*, l'un des membres du Sénat pour la province d'*Ontario*, a été absent de son siège en cette Chambre durant les deux dernières sessions consécutives du Parlement :

Premièrement, durant la quatrième session du quatrième Parlement, ouverte le neuvième jour de février mil huit cent quatre-vingt-deux, et prorogée le dix-septième jour de mai de la même année.

Secondement, durant la première session du cinquième Parlement, ouverte le huitième jour de février mil huit cent quatre-vingt-trois, et prorogée le vingt-cinquième jour de mai de la même année.

EDOUARD J. LANGEVIN.  
Greffier du Sénat.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Smith*, il a été

*Ordonné*, que le rapport du greffier soit renvoyé au comité chargé de prendre en considération les usages et coutumes de cette Chambre, et les privilèges du Parlement; et que le dit comité s'assemble demain à trois heures moins un quart de l'après-midi dans la salle du Sénat.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Smith*,

La Chambre s'est ajournée.